

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour :
Nombre de voix contre : 09
Nombre d'abstentions : 02

Présents : Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés : Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Travaux d'installation de sanitaires sur le front de neige de la Joue du Loup – lot n°01 « terrassement et réseaux »

Le 11 mai 2022 a été publié un avis d'appel à la concurrence sur le BOAMP et sur le Dauphiné Libéré, relatif à « l'aménagement du front de neige de La joue du Loup – sanitaires publics ».

Deux lots ont été créés :

- Lot n°01 : Terrassement et réseaux
- Lot n°02 : Sanitaires

Remise des offres le 13/06/2022 à 12h00 au plus tard.

La commission chargée de l'attribution des marchés s'est réunie le 10/10/2022.

Les offres étudiées sont les suivantes :

- Lot n°01 : Terrassement et réseaux : PISTONO, PELISSARD, SEE GAUDY
- Lot n°02 : Sanitaires : MPS Toilettes auto, FRANCIOLI, SEE GAUDY, TOILTECH

Les offres retenues (les mieux-disantes) sont les suivantes :

- Lot n°01 : Terrassement et réseaux : PISTONO pour un montant de 15 974.80€ HT
- Lot n°02 : Sanitaires : MPS Toilettes auto pour un montant de 61 000.00€ HT

Considérant qu'il est proposé d'inscrire ce projet d'installation de sanitaires dans un futur projet plus global,

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

Le conseil Municipal doit, après délibération,

- **N'APPROUVE PAS** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **DECIDE** de ne pas attribuer le lot n°01 « Terrassement et réseaux ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022
Publié le : 13-12-2022
Affiché le : 13-12-2022

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,
La première adjointe,

Alexandra BUTEL

